Modèle de Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) pour une Installation de Production de puissance ≤ 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension

Conditions Particulières

N° [NumeroContrat] pour le site [Filière de production] [Combustible] [Technologie] [NomSiteProd]

PRM N° [N° PRM]

Conditions Particulières

Version 15

complétant les Conditions Générales
Version [Version CG] en vigueur au moment de l'envoi du contrat au Producteur

ENTRE

(si particulier)

[Qualité + Prénom + NOM_PROD], domicilié [adresse_PROD]

Ou (si société)

[RAISON SOCIALE _PROD], [Statut_PROD] au capital de [Capital_PROD], dont le siège social est situé [adresse_PROD], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCS _PROD] sous le numéro [SIREN_PROD],

Représentée par [Qualité + Prénom + NOM_signatairePROD], [fonction_signatairePROD], dûment habilité(e) à cet effet,

Ou (si collectivité territoriale / service d'état)

[RAISON SOCIALE _PROD], immatriculée sous le numéro SIREN : [SIREN_PROD],

Représentée par [Qualité + Prénom + NOM_signatairePROD], [fonction_signatairePROD], dûment habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommé(e) « le Producteur »,

D'UNE PART,

ET

[à personnaliser : GRD], société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, faisant élection de domicile [adresse de la Région], ci-après dénommée Enedis],

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

SOMMAIRE

1 — Préambule **4**

2 — **Caractéristiques de l'Installation de Production** **4**

3 — **Tarif de l'Accès au RPD** **5**

4 — **Désignation du Responsable d'Equilibre** **5**

5 — Dispositions complémentaires **6**

6 — Coordonnées des Parties **7**

1 — Préambule

Les conditions de raccordement applicables pour le site du Producteur sont décrites dans les Conditions Générales (CG) de la Proposition de Raccordement (PDR) dont le producteur a eu connaissance, soit à partir des Conditions Particulières (CP) de la PDR, soit à partir de l'avis de complétude de sa demande de raccordement. Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'accès et d'exploitation pour une Installation de Production ≤ 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) en Basse Tension.

Pour le présent contrat, la Commission de régulation de l'Energie approuve l'ensemble des dispositions relatives à l'accès au réseau uniquement, lesquelles se substituent à celles prévues dans les contrats en cours d'exécution dans les conditions définies par la Commission lors de sa délibération portant approbation.

L'acceptation du présent document vaut acceptation de ces CG sans aucune réserve.

[à personnaliser : Celles-ci sont disponibles sur le site [site du GRD] dans la rubrique « Documentation Technique de Référence » ou directement à l'adresse suivante [site du GRD].]

Elles peuvent être transmises par voie électronique sur simple demande du Producteur [au GRD].

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document, sont définis dans les conditions générales du présent contrat.

2 — Caractéristiques de l'Installation de Production

[Variante A1 : cas d'un Producteur injectant au réseau le surplus de sa production]

Le Producteur dispose d'une Installation de Production à l'adresse suivante : [XXXXX].

Il injecte sur le RPD le surplus de la production.
La puissance installée[1] est égale à <$P_{Installée}$> kVA. Elle tient compte le cas échéant de la puissance de décharge du dispositif de stockage raccordé au Point de Livraison de l'Installation de Production.
La Puissance de Raccordement en injection est égale à <Pracc> kVA[2] en <monophasé/triphasé> répartie <Puiss phase1> kVA/<Puiss phase2> kVA/<Puiss phase3> kVA. Le Point de Livraison (PdL) est situé aux bornes aval (en sortie) du disjoncteur de branchement.

La tension de raccordement est < 230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases >.

L'installation de production devra à tout instant absorber une puissance réactive égale à 0,35 x la puissance active produite par l'installation (cos(phi)=0,944 sous-excité.

Ce moyen de production, raccordé sur l'installation intérieure, est destiné à être couplé au RPD Basse Tension par l'intermédiaire du branchement, utilisé pour les besoins en soutirage du Producteur. Pour ces besoins en soutirage, non couverts par l'Installation de Production, le Producteur est titulaire d'un contrat de soutirage.

L'Installation de Production est équipée d'une Protection de Découplage : <intégrée aux onduleurs> /<protection de type B1> .

[fin de variante A1]

[Variante A2 : cas d'un Producteur injectant au réseau la totalité de sa production]

Le Producteur dispose d'une Installation de Production à l'adresse suivante : [XXXXX].

---

[1] « $P_{Installée}$ » est définie à l'article 3 de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité.

[2] kVA= kW

Il injecte sur le RPD la totalité de la production par l'intermédiaire d'un PdL dédié à l'injection.

Ce PdL en injection permet en outre d'alimenter l'Installation de Production pour sa consommation de veille en dehors des périodes de production.

La puissance installée est égale à <$P_{Installée}$> kVA. Elle tient compte le cas échéant de la puissance de décharge du dispositif de stockage raccordé au Point de Livraison de l'Installation de Production.

La Puissance de Raccordement en injection est égale à <Pracc> kVA[1] en <monophasé/triphasé> répartie <Puiss phase1> kVA/<Puiss phase2> kVA/<Puiss phase3> kVA. Le PdL est situé aux bornes de sortie (en aval) du disjoncteur branchement.

La tension de raccordement est < 230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases >.

L'installation de production devra à tout instant absorber une puissance réactive égale à 0,35 x la puissance active produite par l'installation (cos(phi)=0,944 sous-excité).

Dans le cas où le Producteur a un branchement de soutirage, les PdL injection et soutirage sont distincts.

L'Installation de Production est équipée d'une Protection de Découplage : <intégrée aux onduleurs /protection de type B1>.

[fin de variante A2]

3 — Tarif de l'Accès au RPD

Les composantes du TURPE facturées au Producteur sont explicitées dans les Conditions Générales du présent contrat.

Concernant le rythme de facturation, l'accès et l'utilisation du RPD sont, conformément aux dispositions du TURPE facturés annuellement, sauf pour les sites injectant au réseau le surplus de leur production, pour lesquels la facturation est portée par le contrat d'accès au RPD en soutirage et suit le rythme de facturation correspondant.

Les prestations complémentaires éventuellement réalisées à la demande du Producteur sont facturées conformément au [à personnaliser : Catalogue des prestations du GRD] en vigueur.

4 — Désignation du Responsable d'Equilibre

[Début de variante B1] : cas général

Le Producteur a désigné [«RespEquilibre»] comme Responsable d'Equilibre.

[Fin de variante B1]

[Début de variante C2] : cession à titre gratuit du surplus à [GRD]

Les injections d'électricité sur le RPD sont cédées à titre gratuit à [GRD] conformément à l'article L.315-5 du Code de l'énergie et à l'article 8.1.3 des conditions générales du présent contrat.

L'installation de production correspondante est alors rattachée au Périmètre du Responsable d'Equilibre [à personnaliser : de [GRD] ou choisi par le [GRD] à la date de transmission à [GRD] du choix de cession à titre gratuit par le Producteur ou le jour suivant la date de sortie de périmètre du RE précédent si le site disposait d'un RE . Le [GRD] peut modifier l'identité du RE au cours de la vie du contrat.

Ce choix du Producteur est sans impact sur le prix et la facturation de l'accès au RPD effectuée conformément aux dispositions de l'article 8.1.3 des conditions générales du présent contrat.

[Fin de variante C2]

[A personnaliser – passage optionnel : [Début de variante D3] : installation sous obligation d'achat

Conformément à la réglementation en vigueur, le Responsable d'Equilibre est dans le cas d'une installation qui bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat en application des articles L314-1 et L.311-12.1° du Code de l'énergie, [à personnaliser : l'acheteur obligé ou un tiers désigné par ce dernier]. Dans le cas, ou c'est un tiers qui est désigné, l'acheteur obligé peut modifier l'identité du RE au cours de la vie du contrat.

[Fin de variante D3]]

5 — Dispositions complémentaires

Dispositif de stockage d'énergie : <oui> ou <non>

Tout autre dispositif de production d'électricité de secours (groupe électrogène, …) ne doit servir qu'aux besoins propres du site en cas d'ilotage ou d'interruption de fourniture par [GRD].

Spécificités d'exploitation : <non> ou <précisez si éventuelles spécificités d'exploitation>

6 — Coordonnées des Parties

[à personnaliser : Coordonnées [du GRD] :

Agence Producteurs : [Nom]

[Adresse]

[Téléphone] - [Courriel]

Accueil dépannage et urgences 24H/24 et 7J/7:

[Téléphone]]

Coordonnées du Producteur :

[Nom]

[Adresse]

[Téléphone] - [Courriel]

[Option : Si le Producteur n'est pas l'Exploitant de l'Installation de Production, coordonnées de l'Exploitant :

[Nom]

[Adresse]

[Téléphone] - [Courriel]

]

[Variante A : acceptation électronique]

Pour le Producteur
Nom Prénom (et fonction le cas échéant) du Producteur ou son représentant : Date et signature du Producteur ou son représentant (accompagné du cachet de l'entreprise en cas de société)

[fin de variante A]

[Variante B : signature papier]

AVERTISSEMENT : au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions par rapport à la proposition de contrat adressée par [le GRD], celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

Pour le Producteur

Nom Prénom (et fonction le cas échéant) du Producteur ou son représentant : Date et signature du Producteur ou son représentant (accompagné du cachet de l'entreprise en cas de société)

[fin de variante B]